



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Conseil Municipal



Procès-verbal du 15 avril 2026

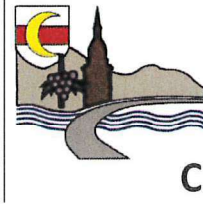
Diffusé le 16 avril 2026

Affiché le 16 avril 2026

Transmis à la Préfecture le 16 avril 2026

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 avril 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 26

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, M. Guy BAUER, Mme MIGLIACCIO Patricia, M. STOECKLE Christophe, Mme ALTER Gina, M. ERDINGER Michel, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, M. JACOBOWSKY Thierry, Mme LECLERC Caroline, M. STEPHAN Bruno, M. WESSANG Rémi, Mme OBERLE Caroline, M. MAIER Christophe, Mme WITTNER Marie-Eve, M. FLEITH Pascal, Mme THILLOY Sabine, M. LAURENT Philippe, Mme BIEGEL Christelle, M. HENNEQUIN Régis, Mme BAUMANN Marie-Claude, M. STRAUB Baptiste, Mme GROSSKLAUS Julia, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, M. PICAVET Florian, Mme BLUNTZER Béatrice, M. RICHARDET Patrick.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : /

ABSENT(E)S : /

PROCURATIONS : Mme GERBER Suzanne à Mme STOECKLE Denise

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : 27/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Laure LAPLAGNE, DGS, en qualité de secrétaire de séance.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 16/04/2026
et de la transmission en Préfecture le 16/04/2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 16/04/2026

La Maire,

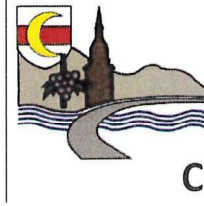


Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 avril 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 26

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, M. Guy BAUER, Mme MIGLIACCIO Patricia, M. STOECKLE Christophe, Mme ALTER Gina, M. ERDINGER Michel, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, M. JACOBOWSKY Thierry, Mme LECLERC Caroline, M. STEPHAN Bruno, M. WESSANG Rémi, Mme OBERLE Caroline, M. MAIER Christophe, Mme WITTNER Marie-Eve, M. FLEITH Pascal, Mme THILLOY Sabine, M. LAURENT Philippe, Mme BIEGEL Christelle, M. HENNEQUIN Régis, Mme BAUMANN Marie-Claude, M. STRAUB Baptiste, Mme GROSSKLAUS Julia, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, M. PICAVET Florian, Mme BLUNTZER Béatrice, M. RICHARDET Patrick.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : /

ABSENT(E)S : /

PROCURATIONS : Mme GERBER Suzanne à Mme STOECKLE Denise

2) DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : 28/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence. Il devra rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du conseil municipal (art. L 2122-23 du CGCT).

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

➤ **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Maire les délégations suivantes :

1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à hauteur de 100 000€ HT.

5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir en fonction des projets d'aménagement et de développement de la Commune

16 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Le conseil municipal précise que la Maire est compétente tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice. Le Maire pourra aussi déposer plainte au nom de la commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ HT.

18 - Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

20 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€

24 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26 - Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le conseil municipal précise que la Maire pourra solliciter les subventions émanant des services de l'Europe, de l'Etat, de la Région, de la CeA, de l'intercommunalité, de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de tous organismes proposant des subventions en lien avec des économies d'énergies.

27 - Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le conseil municipal précise que la Maire pourra procéder aux dépôts des autorisations de travaux, déclarations préalables, permis de construire et permis de démolir.

30 - Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal précise que tous les titres de recettes sont concernés et que le montant maximum est fixé à 150€

31- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 16/04/2026
et de la transmission en Préfecture le 16/04/2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 16/04/2026

La Maire,

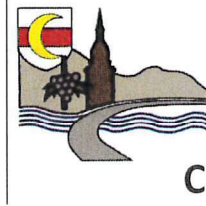

Denise STOECKLE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 avril 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 26

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, M. Guy BAUER, Mme MIGLIACCIO Patricia, M. STOECKLE Christophe, Mme ALTER Gina, M. ERDINGER Michel, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, M. JACOBOWSKY Thierry, Mme LECLERC Caroline, M. STEPHAN Bruno, M. WESSANG Rémi, Mme OBERLE Caroline, M. MAIER Christophe, Mme WITTNER Marie-Eve, M. FLEITH Pascal, Mme THILLOY Sabine, M. LAURENT Philippe, Mme BIEGEL Christelle, M. HENNEQUIN Régis, Mme BAUMANN Marie-Claude, M. STRAUB Baptiste, Mme GROSSKLAUS Julia, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, M. PICALET Florian, Mme BLUNTZER Béatrice, M. RICHARDET Patrick.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : /

ABSENT(E)S : /

PROCURATIONS : Mme GERBER Suzanne à Mme STOECKLE Denise

3) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : 29/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Madame la Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame la Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur dont copie est annexée à la présente décision
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 16/04/2026
et de la transmission en Préfecture le 16/04/2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 16/04/2026



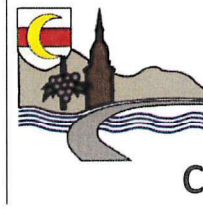
La Maire,

Denise STOECKLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivalra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 avril 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 26

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, M. Guy BAUER, Mme MIGLIACCIO Patricia, M. STOECKLE Christophe, Mme ALTER Gina, M. ERDINGER Michel, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, M. JACOBOWSKY Thierry, Mme LECLERC Caroline, M. STEPHAN Bruno, M. WESSANG Rémi, Mme OBERLE Caroline, M. MAIER Christophe, Mme WITTNER Marie-Eve, M. FLEITH Pascal, Mme THILLOY Sabine, M. LAURENT Philippe, Mme BIEGEL Christelle, M. HENNEQUIN Régis, Mme BAUMANN Marie-Claude, M. STRAUB Baptiste, Mme GROSSKLAUS Julia, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, M. PICAVET Florian, Mme BLUNTZER Béatrice, M. RICHARDET Patrick.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : /

ABSENT(E)S : /

PROCURATIONS : Mme GERBER Suzanne à Mme STOECKLE Denise

4) CREATION DES COMMISSIONS ET COMITES COMMUNAUX : 30/2026

4A : CREATION DES COMMISSIONS : 30A/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Seuls des conseillers municipaux peuvent être membres de ces commissions et elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La Maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Les résolutions et les décisions se prennent à la majorité des voix ; celle du président est prépondérante en cas de partage.

Chaque commission instruit les affaires soumises au conseil municipal, prépare des rapports, formule des avis ou propositions. Son rôle est purement consultatif.

L'effectif de ces commissions est librement fixé par le conseil municipal. Elles peuvent se réunir à tout moment sans condition de quorum. Leurs réunions ne sont pas publiques.

Mme la Maire propose de créer quatre commissions municipales comportant au maximum 8 membres.

- **COMMISSION DES FINANCES**

Son rôle :

- Apporter une vision globale et stratégique au plan financier et économique dans le respect des exigences municipales.
- Élaborer annuellement la politique budgétaire de la commune
- Étudier les questions financières et fiscales
- Analyser les projets de budgets
- Contrôler l'état des emprunts et des subventions
- Estimer les besoins de financement et les recettes attendues
- Programmer les investissements

- **COMMISSION SCOLAIRE**

Son rôle :

- Étudier toutes les demandes émanant des structures "enfance et jeunesse".
- Animer les structures existantes et renforcer les actions.
- Établir des relations étroites avec les directrices des écoles afin que les enfants évoluent le mieux possible dans leur scolarité.
- Répondre aux attentes des parents d'élèves dans la mesure du possible.
- Orienter la politique menée en matière scolaire (Gestion des établissements, Affectation aux établissements pour les dossiers particuliers)
- Être en lien avec l'ensemble des établissements scolaires, et les différents partenaires de la commune (Conseils d'école, Associations de parents d'élèves, périscolaires)

- **COMMISSION CULTURE/COMMUNICATION**

Son rôle :

- Promouvoir les actions de la commune et des associations par le biais de supports de communication, tel que journal municipal, site internet, réseaux
- Être en relation étroite avec les responsables des différentes associations de la commune
- Préparer l'offre culturelle de la Commune
- Préparer l'agenda des manifestations

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- **COMMISSION PROJETS – SUIVI DE TRAVAUX**

Son rôle :

- Participer à la définition des besoins
- Participer à l'élaboration des cahiers des charges
- Participer aux attributions des marchés
- Participer au suivi des chantiers
- Lister et hiérarchiser les besoins en fonctionnement ainsi que les projets d'investissement

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** la création de 4 commissions composées au maximum de 8 membres :

- **COMMISSION DES FINANCES**

- **STOECKLE Christophe**
- MAIER Christophe
- BAUMANN Marie-Claude
- LAURENT Philippe
- BAUER Guy
- LECLERC Caroline
- STRAUB Baptiste
- BLUNTZER Béatrice

- **COMMISSION SCOLAIRE**

- **MIGLIACCIO Patricia**
- ALTER Gina
- LECLERC Caroline
- THILLOY Sabine
- STRAUB Baptiste
- FLEITH Pascal
- PICAUVET Florian

- **COMMISSION CULTURE/COMMUNICATION**

- **BAUMANN FUCHY Dominique**
- STEPHAN Bruno
- ALTER Gina
- WITTNER Marie-Eve
- GERBER Suzanne
- GROSSKLAUS Julia
- RICHARDET Patrick
- PICAUVET Florian

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

• **COMMISSION PROJETS – SUIVI DE TRAVAUX**

- **ERDINGER Michel**
- BAUMANN Marie-Claude
- HENNEQUIN Régis
- BAUER Guy
- JACOBOWSKY Thierry
- STRAUB Baptiste
- BLUNTZER Béatrice
- PICALET Florian

➤ **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 16/04/2026
et de la transmission en Préfecture le 16/04/2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 16/04/2026

La Maire,

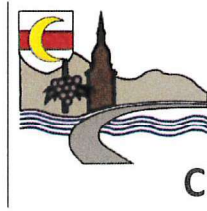

Denise STOECKLE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 avril 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 26

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, M. Guy BAUER, Mme MIGLIACCIO Patricia, M. STOECKLE Christophe, Mme ALTER Gina, M. ERDINGER Michel, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, M. JACOBOWSKY Thierry, Mme LECLERC Caroline, M. STEPHAN Bruno, M. WESSANG Rémi, Mme OBERLE Caroline, M. MAIER Christophe, Mme WITTNER Marie-Eve, M. FLEITH Pascal, Mme THILLOY Sabine, M. LAURENT Philippe, Mme BIEGEL Christelle, M. HENNEQUIN Régis, Mme BAUMANN Marie-Claude, M. STRAUB Baptiste, Mme GROSSKLAUS Julia, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, M. PICAUVET Florian, Mme BLUNTZER Béatrice, M. RICHARDET Patrick.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : /

ABSENT(E)S : /

PROCURATIONS : Mme GERBER Suzanne à Mme STOECKLE Denise

4) CREATION DES COMMISSIONS ET COMITES COMMUNAUX : 30/2026

4A : CREATION DES COMITES : 30B/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Il est proposé au conseil de créer des comités consultatifs. Il est rappelé qu'ils peuvent inclure des personnes extérieures à la commune.

Chaque comité est obligatoirement présidé par un membre du conseil municipal, désigné par la Maire.

Il est proposé de créer trois comités :

- **COMITE DU JUMELAGE**

Son rôle :

- Proposer des projets qui s'inscrivent dans le cadre des jumelages existants et à venir

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Maintenir les liens avec les communes jumelées

- **COMITE JEUNESSE ET SPORT**

Son rôle :

- Proposer en coopération avec les personnes concernées des activités
- Identifier les souhaits en termes d'infrastructures, mais aussi d'activités sportives et/ou culturelles, qui pourraient être proposées
- Être en relation permanente avec les responsables des différentes associations
- Faciliter la logistique des manifestations sportives et culturelles (prêt de matériel, intervention du personnel communal...)

- **COMITE CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT- FLEURISSEMENT**

Son rôle :

- Réflexion et mise en place d'actions ayant un impact environnemental positif sur le territoire, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable
- Implantation d'arbres,
- Gestion des plantes invasives
- Gestion des nuisibles (moustiques tigre)
- Fleurissement et embellissement en collaboration avec les services techniques
- Organisation des concours (maisons fleuries)

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** la création de trois comités composés au maximum de 13 membres :

- **COMITE DU JUMELAGE**

- **THILLOY Sabine**
- **STOECKLE Denise**
- **ALTER Gina**
- **BAUER Guy**
- **ERDINGER Michel**
- **STOECKLE Christophe**
- *BETTINGER Jean-Marc, membre associé*
- *OTTENWAELDER Marc, membre associé*
- *FUCHS Pierre, membre associé*
- *SYREN Jean-Luc, membre associé*
- *MIGLIACCIO Aldo, membre associé*
- *ENGLER Marie-Victoria, membre associé*
- *CHANEL Alain, membre associé*

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

• **COMITE JEUNESSE ET SPORTS**

- ALTER Gina
- STEPHAN Bruno
- BAUER Guy
- WITTNER Marie-Eve
- HENNEQUIN Régis
- GERBER Suzanne
- SCHREIBER THOMANN Noé
- LECLERC Caroline
- MIGLIACCIO Patricia
- GROSSKLAUS Julia
- *ESCHBACH Madeleine, membre associé*
- *WESSANG Léo, membre associé*
- *LISS Sylvia, membre associé*

• **COMITE CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT - FLEURISSEMENT**

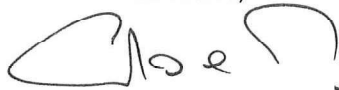
- **STOECKLE Denise**
- ERDINGER Michel
- STEPHAN Bruno
- HENNEQUIN Régis
- JACOBOWSKY Thierry
- OBERLE Caroline
- SCHREIBER THOMANN Noé
- BLUNTZER Béatrice
- *SYREN Jean-Luc, membre associé*
- *MIGLIACCIO Aldo, membre associé*
- *CHARRON Jauffrey, membre associé*
- *BLEYER Thomas, membre associé*

➤ **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 16/04/2026
et de la transmission en Préfecture le 16/04/2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 16/04/2026

La Maire,



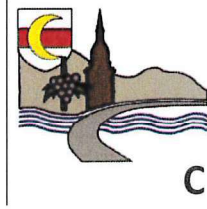
Denise STOECKLE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 avril 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 26

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, M. Guy BAUER, Mme MIGLIACCIO Patricia, M. STOECKLE Christophe, Mme ALTER Gina, M. ERDINGER Michel, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, M. JACOBOWSKY Thierry, Mme LECLERC Caroline, M. STEPHAN Bruno, M. WESSANG Rémi, Mme OBERLE Caroline, M. MAIER Christophe, Mme WITTNER Marie-Eve, M. FLEITH Pascal, Mme THILLOY Sabine, M. LAURENT Philippe, Mme BIEGEL Christelle, M. HENNEQUIN Régis, Mme BAUMANN Marie-Claude, M. STRAUB Baptiste, Mme GROSSKLAUS Julia, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, M. PICAUVET Florian, Mme BLUNTZER Béatrice, M. RICHARDET Patrick.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : /

ABSENT(E)S : /

PROCURATIONS : Mme GERBER Suzanne à Mme STOECKLE Denise

5) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : 31/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire préside ces 2 commissions qui sont composées de cinq membres titulaires et cinq suppléants élus.

Pour rappel, le rôle de la CAO est d'attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée, quand les valeurs estimées sont égales ou supérieures aux seuils européens. Quant à la CDSP, elle intervient pour l'attribution des contrats de concession.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire. Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel. L'assemblée délibérante doit fixer les conditions du dépôt des listes.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivalra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Madame la Maire propose d'élire les membres de ces 2 commissions à main levée.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'élire ces 2 commissions à main levée
- **RAPPELLE** que la Maire préside ces 2 commissions
- **ELIT** les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) comme suit :

Membre titulaire	Membre suppléant
STOECKLE Christophe	LECLERC Caroline
BAUER Guy	JACOBOWSKY Thierry
MAIER Christophe	BAUMANN Marie-Claude
MIGLIACCIO Patricia	BIEGEL Christelle
BLUNTZER Béatrice	STEPHAN Bruno

- **ELIT** les membres délégation de service public (CDSP) comme suit :

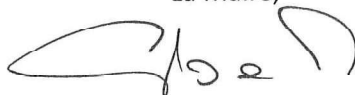
Membre titulaire	Membre suppléant
STOECKLE Christophe	LECLERC Caroline
BAUER Guy	JACOBOWSKY Thierry
MAIER Christophe	BAUMANN Marie-Claude
MIGLIACCIO Patricia	BIEGEL Christelle
BLUNTZER Béatrice	STEPHAN Bruno

- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 16/04/2026
et de la transmission en Préfecture le 16/04/2026
pour copie certifiée conforme à l'original 16/04/2026
Ingersheim, le 16/04/2026

La Maire,



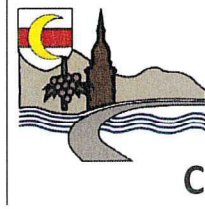
Denise STOECKLE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivalra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 avril 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 26

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, M. Guy BAUER, Mme MIGLIACCIO Patricia, M. STOECKLE Christophe, Mme ALTER Gina, M. ERDINGER Michel, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, M. JACOBOWSKY Thierry, Mme LECLERC Caroline, M. STEPHAN Bruno, M. WESSANG Rémi, Mme OBERLE Caroline, M. MAIER Christophe, Mme WITTNER Marie-Eve, M. FLEITH Pascal, Mme THILLOY Sabine, M. LAURENT Philippe, Mme BIEGEL Christelle, M. HENNEQUIN Régis, Mme BAUMANN Marie-Claude, M. STRAUB Baptiste, Mme GROSSKLAUS Julia, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, M. PICALET Florian, Mme BLUNTZER Béatrice, M. RICHARDET Patrick.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : /

ABSENT(E)S : /

PROCURATIONS : Mme GERBER Suzanne à Mme STOECKLE Denise

6) DESIGNATIONS DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES : 32/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

La Ville d'Ingersheim est représentée dans différents organismes et syndicats. Il convient de désigner leurs représentants

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivalra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Désignation des délégués du SCOT Colmar-Rhin-Vosges

- **RAPPELLE** que la composition du comité syndical du SCOT Colmar–Rhin–Vosges est d’1 délégué titulaire et d’1 délégué suppléant par commune membre de l’EPCI
- **RAPPELLE** et que Les délégués doivent impérativement être désignés par les conseils communautaires des EPCI, et non directement par les communes mais que les conseils municipaux peuvent émettre des propositions auprès de l’agglomération de rattachement
- **PROPOSE** les membres suivants pour intégrer le comité syndical du SCOT Colmar–Rhin–Vosges :
 - Membre titulaire : BAUER Guy
 - Membre suppléant : STOECKLE Denise

Désignation des délégués auprès de Territoire d’Energie Alsace (TEA)

- **RAPPELLE** que la commune doit désigner 3 délégués auprès de Territoire d’Energie Alsace (TEA)
- **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Commune auprès de Territoire d’Energie Alsace (TEA):
 - Membre : HENNEQUIN Régis
 - Membre : JACOBOWSKY Thierry
 - Membre : PICAUVET Florian

Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte des employeurs forestiers

- **RAPPELLE** que la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat mixte des employeurs forestiers
- **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Commune auprès du Syndicat mixte des employeurs forestiers :
 - Membre titulaire : ERDINGER Michel
 - Membre suppléant : STOECKLE Christophe

Désignation des délégués auprès de l’ADAUHR

- **RAPPELLE** que la commune doit désigner 2 délégués auprès de l’ADAUHR
- **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Commune auprès de l’ADAUHR :
 - Membre : STOECKLE Denise
 - Membre : BAUER Guy

Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux

- **RAPPELLE** que la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux

La présente délibération pourra faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l’objet d’un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l’autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Commune auprès du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux :
 - Membre titulaire : STOECKLE Denise
 - Membre suppléant : ERDINGER Michel

Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte Fecht aval et Weiss

- **RAPPELLE** que la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat mixte Fecht aval et Weiss
- **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Commune auprès du Syndicat mixte Fecht aval et Weiss :
 - Membre titulaire : STOECKLE Denise
 - Membre suppléant : BAUER Guy

Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte du Parc à Grumes d'Andolsheim

- **RAPPELLE** que la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte du Parc à Grumes d'Andolsheim
- **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Commune auprès du Syndicat Mixte du Parc à Grumes d'Andolsheim :
 - Membre titulaire : ERDINGER Michel
 - Membre suppléant : STOECKLE Christophe

Désignation d'un correspondant incendie et secours auprès du Service d'Incendie et de Secours (SIS)

- **RAPPELLE** que la commune doit désigner 1 correspondant incendie et secours auprès du Service d'Incendie et de Secours (SIS)
- **DESIGNE** correspondant incendie et secours auprès du Service d'Incendie et de Secours (SIS) :
 - JACOBOWSKY Thierry

Désignation d'un correspondant défense auprès de la gendarmerie nationale

- **RAPPELLE** que la commune doit désigner 1 correspondant défense auprès de la gendarmerie nationale
- **DESIGNE** correspondant défense auprès de la gendarmerie nationale :
 - JACOBOWSKY Thierry

Désignation des délégués auprès du Syndicat des affaires culturelles et scolaires d'Ingersheim et environs (SACSIE)

- **RAPPELLE** que la commune doit désigner 3 délégués auprès du Syndicat des affaires culturelles et scolaires d'Ingersheim et environs (SACSIE)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Commune auprès du Syndicat des affaires culturelles et scolaires d'Ingersheim et environs (SACSIE):
 - Membre : MIGLIACCIO Patricia
 - Membre : BAUMANN FUCHY Dominique
 - Membre : PICAUVET Florian

Désignation des représentants auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- **RAPPELLE** que la commune doit désigner 2 représentants auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Commune auprès Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :
 - Membre : BAUER Guy
 - Membre : STOECKLE Christophe

Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) :

- **RAPPELLE** que la commune doit désigner 2 conseillers municipaux minimum à la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

- **DESIGNE** les membres suivants dans la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) :
 - Membre : STOECKLE Christophe
 - Membre : ERDINGER Michel

Désignation d'un membre auprès du groupement d'Intérêt Cynégétique 2 (GIC 2)

- **RAPPELLE** que la commune doit désigner 1 membre auprès du groupement d'Intérêt Cynégétique 2 (GIC 2)

- **DESIGNE** membre auprès du groupement d'Intérêt Cynégétique 2 (GIC 2):
 - STOECKLE Denise

Désignation des délégués auprès de la Fédération Lazare de Schwendi

- **RAPPELLE** que la commune doit désigner 4 délégués auprès de la Fédération Lazare de Schwendi

- **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Commune auprès de la Fédération Lazare de Schwendi :
 - Membre : STOECKLE Denise
 - Membre : ERDINGER Michel
 - Membre : STOECKLE Christophe+
 - Membre : JACOBOWSKY Thierry
 - Membre suppléante : MIGLIACCIO Patricia

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Désignation des représentants auprès du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV)

- **RAPPELLE** que la commune doit désigner un nombre égal de représentants (titulaires et suppléants) de la Commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps comprenant 1 représentant de chacun des grades qui compose le corps local.
- **PRECISE** que le corps local des sapeurs-pompiers volontaires comprend 5 grades (sapeur 1^{ère} classe, caporal, sergent-chef, adjudant-chef, lieutenant)
- **DESIGNE** les représentants titulaires et suppléants auprès du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV) :
 - Membre titulaire - grade lieutenant : STOECKLE Denise
 - Membre titulaire – grade adjudant-chef : JACOBOWSKY Thierry
 - Membre titulaire – grade sergent-chef : SCHREIBER THOMANN Noé
 - Membre titulaire - grade caporal : MIGLIACCIO Patricia
 - Membre titulaire – grade sapeur 1^{ère} classe : RICHARDET Patrick
 - Membre suppléant : ERDINGER Michel
 - Membre suppléant : WITTNER Marie-Eve
 - Membre suppléant : STOECKLE Christophe
 - Membre suppléant : OBERLE Caroline
 - Membre suppléant : HENNEQUIN Régis
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 16/04/2026
et de la transmission en Préfecture le 16/04/2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 16/04/2026

La Maire,

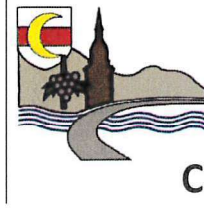

Denise STOECKLE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 avril 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 26

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, M. Guy BAUER, Mme MIGLIACCIO Patricia, M. STOECKLE Christophe, Mme ALTER Gina, M. ERDINGER Michel, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, M. JACOBOWSKY Thierry, Mme LECLERC Caroline, M. STEPHAN Bruno, M. WESSANG Rémi, Mme OBERLE Caroline, M. MAIER Christophe, Mme WITTNER Marie-Eve, M. FLEITH Pascal, Mme THILLOY Sabine, M. LAURENT Philippe, Mme BIEGEL Christelle, M. HENNEQUIN Régis, Mme BAUMANN Marie-Claude, M. STRAUB Baptiste, Mme GROSSKLAUS Julia, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, M. PICAVET Florian, Mme BLUNTZER Béatrice, M. RICHARDET Patrick.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : /

ABSENT(E)S : /

PROCURATIONS : Mme GERBER Suzanne à Mme STOECKLE Denise

7) FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : 33/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

La Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il est précisé que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le nombre minimum de membres est fixé à 16. Quatre catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, le nombre total de membres, à l'exclusion du président, ne peut donc être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres au total (article L. 123-6 du CASF).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Mme la Maire propose de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, dont 5 élus.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, dont 5 élus et 5 membres qui seront nommés par la Maire et qui devront obligatoirement être représentant :
 - des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
 - des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
 - des associations de personnes handicapées ;
 - des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 16/04/2026
et de la transmission en Préfecture le 16/04/2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 16/04/2026

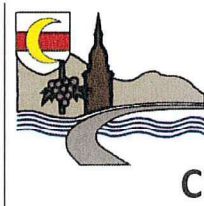
La Maire,


Denise STOECKLE



Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 avril 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 26

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, M. Guy BAUER, Mme MIGLIACCIO Patricia, M. STOECKLE Christophe, Mme ALTER Gina, M. ERDINGER Michel, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, M. JACOBOWSKY Thierry, Mme LECLERC Caroline, M. STEPHAN Bruno, M. WESSANG Rémi, Mme OBERLE Caroline, M. MAIER Christophe, Mme WITTNER Marie-Eve, M. FLEITH Pascal, Mme THILLOY Sabine, M. LAURENT Philippe, Mme BIEGEL Christelle, M. HENNEQUIN Régis, Mme BAUMANN Marie-Claude, M. STRAUB Baptiste, Mme GROSSKLAUS Julia, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, M. PICAVET Florian, Mme BLUNTZER Béatrice, M. RICHARDET Patrick.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : /

ABSENT(E)S : /

PROCURATIONS : Mme GERBER Suzanne à Mme STOECKLE Denise

8) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : 34/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

La Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 33/2026 en date du 15 avril 2026 a décidé de fixer à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux,

	Liste Unique
Noms & Prénoms des candidats	ALTER Gina
	MAIER Christophe
	BAUMANN-FUCHY Dominique
	LAURENT Philippe
	PICAVET Florian

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- À déduire (*bulletins blancs*) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5.4

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Unique	27	5	0	0

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste Unique :

1. Mme ALTER Gina
2. M. MAIER Christophe
3. Mme BAUMANN-FUCHY Dominique
4. M. LAURENT Philippe
5. M. PICALET Florian

Observations et réclamations : néant

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 16/04/2026
et de la transmission en Préfecture le 16/04/2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 16/04/2026

La Maire,



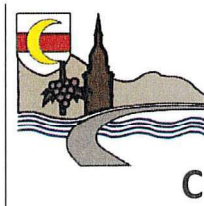
Denise STOECKLE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivalra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 avril 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 26

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, M. Guy BAUER, Mme MIGLIACCIO Patricia, M. STOECKLE Christophe, Mme ALTER Gina, M. ERDINGER Michel, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, M. JACOBOWSKY Thierry, Mme LECLERC Caroline, M. STEPHAN Bruno, M. WESSANG Rémi, Mme OBERLE Caroline, M. MAIER Christophe, Mme WITTNER Marie-Eve, M. FLEITH Pascal, Mme THILLOY Sabine, M. LAURENT Philippe, Mme BIEGEL Christelle, M. HENNEQUIN Régis, Mme BAUMANN Marie-Claude, M. STRAUB Baptiste, Mme GROSSKLAUS Julia, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, M. PICAVET Florian, Mme BLUNTZER Béatrice, M. RICHARDET Patrick.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : /

ABSENT(E)S : /

PROCURATIONS : Mme GERBER Suzanne à Mme STOECKLE Denise

9) CONVENTION ENEDIS POUR LA RUE DU STADE : 35/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Dans le cadre de l'implantation du réseau de distribution d'électricité dans la rue du Stade, il convient de signer une convention avec ENEDIS.

En effet, Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité et à ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention autorise Enedis à implanter sur les parcelles 85-55-47 section 01, propriété de la Ville, les ouvrages suivants :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivalra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 35 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin

L'indemnité forfaitaire, unique et définitive due par ENEDIS est fixée à 20€.

Le projet de convention et le plan sont joints à la présente délibération.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention ENEDIS dont le projet est ci-joint.
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 16/04/2026
et de la transmission en Préfecture le 16/04/2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 16/04/2026

La Maire,



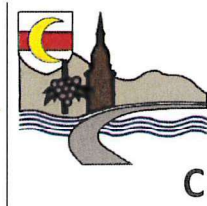
Denise STOECKLE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 avril 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 26

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, M. Guy BAUER, Mme MIGLIACCIO Patricia, M. STOECKLE Christophe, Mme ALTER Gina, M. ERDINGER Michel, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, M. JACOBOWSKY Thierry, Mme LECLERC Caroline, M. STEPHAN Bruno, M. WESSANG Rémi, Mme OBERLE Caroline, M. MAIER Christophe, Mme WITTNER Marie-Eve, M. FLEITH Pascal, Mme THILLOY Sabine, M. LAURENT Philippe, Mme BIEGEL Christelle, M. HENNEQUIN Régis, Mme BAUMANN Marie-Claude, M. STRAUB Baptiste, Mme GROSSKLAUS Julia, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, M. PICAVET Florian, Mme BLUNTZER Béatrice, M. RICHARDET Patrick.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : /

ABSENT(E)S : /

PROCURATIONS : Mme GERBER Suzanne à Mme STOECKLE Denise

10) MODIFICATION DU REGLEMENT DES JARDINS COMMUNAUX : 36/2026

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint

Il convient de rajouter un article dans le règlement des jardins communaux concernant les installations de cabanons. En effet, il est proposé de limiter la surface à 5m² car au-delà il y a une taxation, et la Commune n'entend pas être redevable de la taxe d'aménagement pour les cabanons des jardins. Cette taxe étant due par les propriétaires. Les cabanons en place pourront le rester tant qu'ils ne sont pas modifiés

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de rajouter l'article suivant au règlement des jardins communaux :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- **Art.20** : L'installation d'un cabanon par jardin est autorisée, il devra être d'une surface maximale de 5m². Les cabanons déjà existants, non modifiés pourront être conservés. Le non-respect de cet article entraîne la résiliation du bail sans préavis ni indemnité.

➤ **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 16/04/2026
et de la transmission en Préfecture le 16/04/2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 16/04/2026

La Maire,



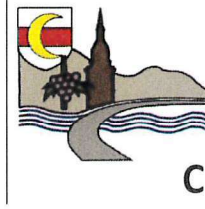
Denise STOECKLE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 avril 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 26

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, M. Guy BAUER, Mme MIGLIACCIO Patricia, M. STOECKLE Christophe, Mme ALTER Gina, M. ERDINGER Michel, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, M. JACOBOWSKY Thierry, Mme LECLERC Caroline, M. STEPHAN Bruno, M. WESSANG Rémi, Mme OBERLE Caroline, M. MAIER Christophe, Mme WITTNER Marie-Eve, M. FLEITH Pascal, Mme THILLOY Sabine, M. LAURENT Philippe, Mme BIEGEL Christelle, M. HENNEQUIN Régis, Mme BAUMANN Marie-Claude, M. STRAUB Baptiste, Mme GROSSKLAUS Julia, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, M. PICAVET Florian, Mme BLUNTZER Béatrice, M. RICHARDET Patrick.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : /

ABSENT(E)S : /

PROCURATIONS : Mme GERBER Suzanne à Mme STOECKLE Denise

11) FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS : 37/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme la Maire rappelle que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION	TAUX (en % de l'IB 1027 (4110.52€ au 1/1/26))	INDEMNITE BRUTE
De 3 500 à 9 999	23.32	958.57

Par ailleurs une indemnité peut être allouée aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du maire (conseillers municipaux délégués), dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale octroyée aux maires et adjoints.

Cette indemnité est plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

Il est rappelé enfin que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et non plus sur celle du nombre adjoints élus par le conseil (article L. 2123-24 du CGCT).

Ainsi l'enveloppe mensuelle pour notre commune est de : 8 (nombre théorique d'adjoints) X 958,57 (soit 23.32% de l'indice 1027)+ 1 (maire) X 2396,44 (58.30% de l'indice 1027) = 10 065€.

Le Conseil est informé que deux conseillers délégués ont été nommés par Mme la Maire :

1. En charge des séniors
2. En charge de la gestion et du fonctionnement de la salle polyvalente

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

FONCTION	TAUX (en % de l'IB 1027 (4110.52€ au 1/1/26))
1 ^{er} adjoint	23.32
2 ^{ème} adjoint	23.32
3 ^{ème} adjoint	23.32
4 ^{ème} adjoint	23.32

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaudra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

5 ^{ème} adjoint	23.32
6 ^{ème} adjoint	23.32
Conseiller municipal délégué	6.00
Conseiller municipal délégué	6.00

- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
 compte tenu de la publication en Mairie le 16/04/2026
 et de la transmission en Préfecture le 16/04/2026
 pour copie certifiée conforme à l'original
 Ingersheim, le 16/04/2026

La Maire,

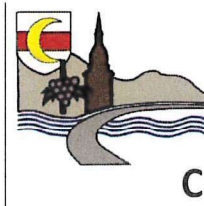
 Denise STOECKLE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 avril 2026

Nombre des membres ayant assisté à la séance : 26

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, M. Guy BAUER, Mme MIGLIACCIO Patricia, M. STOECKLE Christophe, Mme ALTER Gina, M. ERDINGER Michel, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, M. JACOBOWSKY Thierry, Mme LECLERC Caroline, M. STEPHAN Bruno, M. WESSANG Rémi, Mme OBERLE Caroline, M. MAIER Christophe, Mme WITTNER Marie-Eve, M. FLEITH Pascal, Mme THILLOY Sabine, M. LAURENT Philippe, Mme BIEGEL Christelle, M. HENNEQUIN Régis, Mme BAUMANN Marie-Claude, M. STRAUB Baptiste, Mme GROSSKLAUS Julia, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, M. PICAVET Florian, Mme BLUNTZER Béatrice, M. RICHARDET Patrick.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : /

ABSENT(E)S : /

PROCURATIONS : Mme GERBER Suzanne à Mme STOECKLE Denise

12) TARIFS COMMUNAUX : 38/2026

Rapporteur : Monsieur Christophe STOECKLE, Maire-Adjoint

Dans le cadre des activités du Comité jeunesse et sports, il convient de fixer les tarifs des différentes actions.

Il est ainsi proposé de délibérer sur les participants aux bourses :

- Bourse aux vêtements : proposition de tarif à 12€/table
- Bourse aux livres : proposition de tarif à 12€/table
- Bourse aux vélos : proposition de tarif à 5€/table

Suite à l'exposé de Monsieur Christophe STOECKLE, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire. Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs suivants :
 - Bourse aux vêtements : 12€/table
 - Bourse aux livres : 12€/table
 - Marché aux vélos : 5€/participant

- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 16/04/2026
et de la transmission en Préfecture le 16/04/2026
pour copie certifiée conforme à l'original
Ingersheim, le 16/04/2026

La Maire, 

Denise STOECKLE

